LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVEL
LOZERE

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 048-200083335-20261102-AR_20_2026-AR

ARRETÉ

AR_20_2026

Abrogation de l'arrêté municipal restrictif n° AR_10_2026 du 09 juillet 2026 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire de la commune

Le Maire de Lachamp-Ribennes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire ;
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-3 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2026-302-0001 en date du 30 octobre 2026 abrogeant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le département et plaçant le territoire en niveau de « Vigilance » ;
VU l'arrêté municipal n° AR_10_2026 en date du 09 juillet 2026 réglementant provisoirement les usages de l'eau sur le territoire communal en raison de la sécheresse ;
CONSIDÉRANT l'amélioration significative des conditions hydrologiques constatée sur la commune, la recharge progressive de nos ressources locales en eau potable, ainsi que la fin des tensions sur le réseau de distribution ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser les règles locales avec les décisions préfectorales en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation
L'arrêté municipal n° AR-10_2026 en date du 09 juillet 2026 restreignant l'usage de l'eau sur le territoire de la commune de Lachamp-Ribennes est officiellement **abrogé à compter de la publication du présent arrêté**.
Article 2 : Retour au niveau Vigilance
L'ensemble des restrictions obligatoires visant les usages particuliers, professionnels et publics de l'eau est levé. La commune est placée au niveau de « Vigilance » .
Tous les usagers de l'eau sont toutefois invités à maintenir une gestion économe, citoyenne et responsable de la ressource.
Article 3 : Publicité et exécution
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Lozère. Il sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels de la commune et sur son site internet officiel pour l'information du public.
Le maire est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Le Maire,
Floriane GACHON

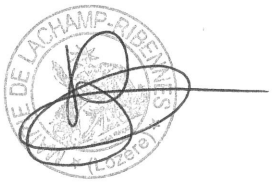

A Lachamp-Ribennes,
Le 02/11/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr